

2014

Bulletin municipal
Commune de Tromborn



70 ANS APRES



Une année riche en évènements



Les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014 ont vu deux listes en concurrence, chose qui n'était plus arrivée depuis 25 ans à Tromborn. A l'issue du deuxième tour, la démocratie a fonctionné. Une majorité de 7 élus de ma liste et 4 élus de la liste concurrente a permis la mise en place d'une nouvelle équipe dès le mois d'Avril.

Cette nouvelle équipe, que je préside avec Jean-Michel JUNGER et Serge SCHNEIDER, mes adjoints, a pour ambition, en travaillant avec tous les conseillers municipaux, d'œuvrer pour l'ensemble de la population du village.

Améliorer le cadre de vie de la localité, participer activement à la CCH (Communauté de Communes de la Houve) et au regroupement scolaire, ainsi qu'aux différents syndicats auxquels nous adhérons, nous permet de servir au mieux les intérêts de la commune et de ses administrés.

Qu'avons-nous fait depuis Avril ?

Nous avons achevé le bâtiment communal (électricité et accès) et nous avons renouvelé les baux de chasse pour les 9 ans à venir.

Nous venons de démarrer l'étude d'une nouvelle carte communale qui viendra remplacer le POS (Plan d'Occupation des Sols) actuellement en vigueur.

Et dans les mois à venir ...

L'année 2015 devrait voir l'installation de nouveaux jeux pour les 3-12 ans ainsi qu'un city stade, place de la Fontaine.

Nous lancerons également une étude afin de réaménager l'ensemble Mairie-Ecole et Salles communales.

Tous ces projets demandent bien entendu des moyens financiers. L'état des comptes de la Nation et des collectivités territoriales engendre une nette réduction des subventions, qui nous obligera à faire des choix dans les aménagements futurs.

Toutefois, restons positifs et résolument optimistes (ce que je suis de nature) et avec l'appui de mon conseil municipal, je suis persuadé que nous saurons mener à bien ces projets.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter à chacune et chacun d'entre vous une Bonne et Heureuse Année 2015.

Que celle-ci vous apporte, à vous ainsi qu'à toute votre famille, Joie, Bonheur et surtout une très bonne Santé.

Gabriel CONTELLY, Maire de TROMBORN

La nouvelle équipe



De gauche à droite

A l'arrière : -- RYDZIO Raphaël -- GAUER Jean Paul – BERNARD Alain – KNORST Anne Marie –
LEONARD Jacqueline – BANAS Edmond – MESENBOURG Audrey – DOMINELLI Maurice

A l'avant : JUNGER Jean Michel – CONTELLY Gabriel – SCHNEIDER Serge

Le Maire,
Les Adjointes,
Les Membres du Conseil Municipal,
Et le Personnel Communal



Vous présentent leurs

MEILLEURS VOEUX POUR 2015

Que cette Nouvelle Année vous apporte à tous

PAIX, SANTE ET BONHEUR



Les comptes de la commune

Le compte administratif 2013

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fournitures et services	64 820,35		
Charges de personnel	37 240,14		
Reversement impôt Département	21 172,00		
Autres charges de gestion courante	26 660,59		
Produit de service		35 724,09	
Impôts et taxes		101 882,92	
Dotations		71 349,11	
Produit de gestion courante		13 771,13	
Produits exceptionnels		4 555,15	
Report N-1		261 429,58	
TOTAUX	149 893,08	488 711,98	338 818,90

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Travaux	226 712,97		
Report N-1	31 914,67		
Dotations fonds divers		10 151,40	
Excédents de fonctionnement		43 914,67	
TOTAUX	258 627,64	54 066,07	-204 561,57

EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2013 : **134 254,33**

Fiscalité directe locale :

Le taux des quatre taxes communales reste inchangé par rapport à l'année dernière :

	Commune	CCH	Départ.	Région	Autres
Taxe d'habitation	12.16%	2%			0.244%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	5.92%	0.736%	12.96%		0.251%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	33.94%	4.8%			14.40%
Cotisation Foncière des Entreprises	17.35%				

Le budget 2014

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	254 557.33	184 668.00
Résultat reporté		69 889.33
TOTAL	254 557.33	254 557.33

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	55 000.00	323 929.57
Restes à réaliser	142 368.00	78 000
Solde d'exécution	204 561.57	
TOTAL	401 929.57	401 929.57

Forêts

Dépenses	29.644€
◆ Dégagement et débroussaillage	7.982 €
◆ Travaux sylvicoles et plantations	6.207 €
◆ Coupes de bois + débardage	13.479 €
◆ Frais de garderie versés à l'O.N.F.	1.976 €

Recettes	30.175€
-----------------	----------------

Dépenses de fonctionnement en 2014

- Participation Ecole maternelle (de juin 2013 à août 2014)	5.073 €
- Participation Ecole hors RPI (de juin 2013 à août 2014)	1.148 €
- E.D.F. (éclairage public)	4.699 €
- Fuel-oil domestique	3.349 €
- Achat carburant pour matériel	1.125 €
- Assurances	3.749 €
- Impôts et taxes	3.369 €
- Syndicat d'assainissement de la Dumbach	4.760 €
- Frais de personnel (charges comprises)	33.490 €
- Indemnités de fonction	13.431 €
Participation de l'Etat	-2.799 €
Reste à charge pour la commune	10.662 €
- Fêtes et Cérémonies	3.800 €

Recettes

- Dotation globale de fonctionnement	38.700 €
- Impôts locaux avec diverses compensations	55.670 €
- Taxation pylônes électriques	28 014 €
- Location de logements + terrains communaux	15.908 €
- Remboursement T.V.A .sur travaux 2014	7.166 €
- Subvention bâtiment communal (accordée en 2013)	78.214 €

Etat civil

- **Les Naissances :**

Aucune naissance en 2014.

- **Les Décès :**

M^{me} SCHNEIDER Alice le 17 Décembre 2014.

- **Les Mariages :**

- M. CASTOR Marco et M^{me} GÖRGEN Heike

le 21 Juin 2014

- M. CROUZET Jean et M^{me} ZAGORSKI Pascale

le 26 Juillet 2014

- M^{me} ALVES DA FONSECA et M^{me} MESEMBOURG Céline

le 6 Septembre 2014



Bienvenue aux nouveaux habitants

- BOUTHEMY Richard, Isabelle et leurs deux enfants
- DETHOOR Jean-Marie
- DIMEL Jean-Denis
- DUBOIS Jérémie et RUFFIN Elodie
- RENAULEAUD Christian et STABLO Dominique
- JUNG Benjamin et GEBER Jennifer
- LEBRUN Karine et sa fille
- AMANN Hans et FONTAINE Lina

Ecoles du R.P.I. : Effectifs de la rentrée 2014

Ecole maternelle de Brettnach (44 élèves)

Petite et moyenne section : 21 élèves dont 12 petits et 9 moyens chez M^{me} Jolivalt

Moyenne et grande section : 23 élèves dont 9 moyens et 14 grands chez M^{me} Bourdin

N° de téléphone : 03.87.35.90.09

Ecole primaire d'Oberdorff (24 élèves) chez M^r Mathis

CP : 14 élèves

CE1 : 10 élèves

N° de téléphone : 03.87.55.47.53

Ecole primaire de Château-Rouge (24 élèves) chez M^{me} Blanchot

CE2 : 11 élèves

CM1 : 13 élèves

N° de téléphone : 03.87.78.63.60

Ecole primaire de Tromborn (20 élèves) chez M^{me} Baranowski-Caputo

CM2 : 20 élèves

N° de téléphone : 03.87.35.98.68

Les réalisations de l'année



Plantation de fleurs et d'arbustes à différents endroits de la commune. (263,92€ HT)



Mise en place d'une rampe d'accès à la mairie
(445,00€ HT)



Réalisation d'un chemin d'accès au bâtiment communal. (7.345,50€ HT)

Implantation de panneaux de signalisation
et d'entrée village. (563,27€ HT)



- Remplacement du matériel informatique de la Mairie et des logiciels (4.000€ HT) Subventionné à 50% par la députée M^{me} Paola ZANETTI
- Mise en service de l'électricité du bâtiment communal. (3.070€ HT)
- Fin des travaux d'enfouissement des réseaux rue des Jardins. (4.750€ HT)
- Curage de fossés route de Dalem et forêt de Falck. (1.660€ HT)

Les manifestations communales



La Commune a procédé à la vente des brioches de l'amitié. Les fonds récoltés s'élevaient à 332,30 € qui ont été reversés à l'AFAIE.

Les après-midi récréatives ont lieu tous les quinze jours, le mercredi.
Les personnes désirant y participer sont les bienvenues.



Les seniors étaient à l'honneur lors du traditionnel Repas des Anciens qui a eu lieu au restaurant le Clos du Lac à Creutzwald.

Dépôt de gerbe à l'occasion de la commémoration du 11 Novembre.



Lors de son passage dans la commune, Saint Nicolas a gâté tous les enfants du village. Après son départ, un goûter a été offert par la municipalité.

L'Amicale Villageoise

Lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2014, il a été procédé au renouvellement du bureau :
Composition du bureau :

Président : Marcel Viertel, **Vice-présidente** : Marie-Josée Contelly, **Président d'Honneur** : Gabriel Contelly **Secrétaire** : Frédéric Scherer, **Adj.** : Scherer Fabienne, **Trésorier** : Jean Michel Junger, **Adj.** : Noel Christian, **assesseurs** : Gauer Thomas, Lemoussu Eric , Schneider Serge, Michel Jean Paul

L'Amicale Villageoise de Tromborn et moi-même vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, ainsi qu'à vos proches.

Que celle-ci vous apporte bonheur, santé, joies familiales et réussites professionnelles. Je souhaite que notre association vous apporte toute satisfaction. Bien sûr nos moyens restent modestes et nous agissons sans prétention mais nous restons motivés. Qu'il me soit permis de saluer tous les bénévoles qui, dans l'ombre et la discrétion, font vivre le monde associatif.

Que cette année associative soit pleine de joies, de rencontres et d'échanges et encore plus agréable à vivre que les précédentes.

Bonne et heureuse Année 2015

Marcel Viertel

Président de l'Amicale Villageoise de Tromborn



Fête Patronale



Match de Football

Les activités prévues pour 2015 :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 01 Février 2015 : | <i>Concours de Belote</i> |
| 03 Mai 2015 : | <i>Concours de pétanque au village</i> |
| 11 et 12 Juillet 2015 : | <i>Fête patronale</i> |
| 14 Juillet 2015 : | <i>Match de football</i> |
| 21 Novembre 2015 : | <i>Soirée Beaujolais Nouveau</i> |

Le Club Sports et Loisirs



Correspondance :

BERNARD Alain

40, rue du Général De Gaulle

57320 TROMBORN

Tel : 06-89-85-22-50

L'assemblée générale du Club Sports et Loisirs s'est tenue le samedi 6 décembre 2014. A l'issue de cette assemblée un nouveau comité a été élu.

Un débat s'est engagé avec les membres de l'assemblée et de nombreuses propositions de manifestations ont été évoquées.

Le nouveau comité se réunira début janvier 2015 pour élire les membres du bureau et fixer le calendrier des différentes manifestations qui vous sera communiqué ultérieurement.

Le comité et l'ensemble des membres du Club vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent ses meilleurs vœux pour la nouvelle année

La Communauté de communes de la Houve

Communauté de Communes de La Houve

tel : 03.87.81.37.97

fax : 03.87.81.15.86

cchouve@falckhargarten.fr

4 Rue de Creutzwald

57550 FALCK



Horaires d'ouverture

Lundi : 8h-12h ; 13h30-17h30

Mercredi : 8h – 12h

Vendredi : 8h- 12h ; 13h30-16h30



Une benne est mise à disposition des habitants n'ayant pas les moyens matériels de transporter les objets encombrants destinés à la déchetterie.

Pour connaître les modalités de location, se renseigner en Mairie.

Le dojo de Merten est mis à disposition à toutes les associations de la communauté de communes qui pratiquent une activité sur tapis.



Un projet d'agrandissement de la déchetterie est en cours d'étude.

La déchetterie

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants des communes de **Berviller, Château-Rouge, Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines, Merten, Oberdorff, Rémering, Tromborn, Villing et Voelfling-lès-Bouzonville.**

Tout utilisateur doit se soumettre aux formalités de contrôle préalables, notamment la présentation de la carte d'accès (Carte Sydeme)

La déchetterie est ouverte 3 jours par semaine :

- Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 13h30 à 19h
- Samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30



La première carte est remise gratuitement par la Mairie.
Les suivantes sont payantes (5 €)

Une nouvelle benne a été installée.

Elle est réservée aux papiers recyclables.



La collecte multiflux

La distribution des sacs de tri a lieu deux fois par an. (en avril et en octobre). La dotation est calculée pour 6 mois. En cas de manque, veuillez-vous adresser au bureau de la CCH.

- **Que mettre dans mon sac vert ?**

Les bio déchets c'est-à-dire les restes alimentaires et de préparation de repas (restes de repas, de viandes et poissons, épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé, etc...), papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, etc....), assiettes en carton, petit déchets verts, sciure, paille et copeaux de bois

- **Que mettre dans mon sac orange ?**

Les recyclables c'est-à-dire les briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastiques (avec leurs bouchons), journaux, revues, magazines, cartonnettes, emballages en acier et en aluminium

- **Que mettre dans mon sac bleu ?**

Les résiduels c'est-à-dire tout ce qui ne va pas dans les sacs verts ou oranges, entre autres films et barquettes alimentaires, déchets minéraux (coquilles de crustacés et litières de chat) sacs et sachets plastiques, pots de beurre / crème/yaourt, lingettes nettoyantes, couches culottes et contenu de la poubelle de salle de bains (disques démaquillants, etc...), vaisselle cassée, pot en terre cuite.

Règles de vie

Balayage et déneigement des trottoirs :

Il est rappelé que le balayage et le déneigement des trottoirs sont du ressort du riverain. Depuis que la commune s'est dotée de moyens de salage, il n'y aura plus de sel dans les bacs et les riverains devront s'en procurer pour leur besoin personnel.

Village propre dans le respect des règles :

Un peu de civisme est demandé à l'ensemble des propriétaires de chiens, assimilant les pelouses privées d'autrui ou les espaces verts publics ainsi que les bordures de chemins à des toilettes canines.

Il est rappelé conformément à l'article L 2212-1 que ces déjections doivent être ramassées. Il est rappelé également conformément à l'article L 2212-2 l'interdiction de laisser divaguer ses compagnons.

Tout contrevenant de ces règles s'inscrivant dans le non-respect sera dorénavant passible d'être verbalisé.

Entretien des haies

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir régulièrement ses haies et de respecter les limites de propriété.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

Règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation

Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

Mode de calcul

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Règles d'entretien

Branchages

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.

Si malheureusement aucune solution amiable n'est possible seul le tribunal d'instance est compétent et devra être saisi.

Nouvelles brèves

Elaboration de la carte communale :

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur la Commune devient caduque à compter du 1^{er} janvier 2016. (Loi ALUR). Un nouveau document d'urbanisme doit obligatoirement être mis en place pour remplacer le POS. Le Conseil municipal, après étude des différentes options possibles et délibération, a choisi la carte communale.

Ce nouveau document d'urbanisme sera réalisé en collaboration avec le bureau d'étude ITB de MARLY. Une réunion publique est prévue avant l'été 2015 afin d'échanger sur le projet. Enfin une enquête publique permettra à chacun de faire part de ses remarques à l'automne prochain. Cette étude définira le plan d'urbanisme de la commune pour les 15 ans à venir, d'où l'importance de réussir ensemble cette carte communale.

Un cahier est ouvert en mairie pour recueillir les différentes doléances des propriétaires.

Pour une information plus fluide :

La municipalité vous propose de laisser votre adresse mail (pour ceux qui le désirent) afin de recevoir plus rapidement les informations liées à la vie du village. (par ex : date de redotation multiflux, fermeture de la déchetterie ou de la mairie, date de passage pour l'enlèvement des ordures ménagères en cas de modification, etc...)

Pour ce faire, veuillez remplir le bordereau ci-joint et le déposer en Mairie.

Locations de chasse période du 01/02/2015 au 31/01/2024

Lot N° 1 TROMBORN : 460,63ha - 4.200€/an- loué de gré à gré à M^r FOUGERE Gérard, locataire en place

Lot N° 2 Forêt de Falck : 32ha – 1.000€/an- loué de gré à gré à M^r MARTINY Martin, locataire en place

Réserves : SCHOUN René – 42,45ha / JAGER Jean-Claude – 18ha / CONTELLY Gabriel – 17,70ha

Ouverture des chambres d'hôtes pour 14 personnes :

Au P'tit Bonheur

55 Rue du Général de Gaulle

57320 TROMBORN

Tel : 06.87.13.95.49

Une infraction coûte cher !

Combien coûte une infraction routière

De la simple amende à la suspension du permis de conduire, en passant par la perte de points, voici combien coûtent les infractions routières les plus courantes.



Infraction pour excès de vitesse

Les excès de vitesse sont, pour les contraventions des 4 premières classes, sanctionnés par des amendes forfaitaires (voir tableau ci-dessous). Le procès-verbal (PV) peut être envoyé chez vous (par exemple, en cas de constatation par radar automatique) mais il peut aussi vous être remis directement par l'agent si vous avez été intercepté sur la route. Lorsque l'excès de vitesse est

supérieur à 50 km/h au-dessus de la limite autorisée (par exemple, circuler à 150 km/h sur une voie limitée à 90 km/h), il est qualifié de contravention de 5^e classe. La procédure de l'amende forfaitaire n'est alors plus applicable : le conducteur perd 6 points et est convoqué devant le tribunal de police, qui peut le condamner à une amende allant jusqu'à 1 500 €.

Excès de vitesse	Classement	Montant de l'amende	Points retirés	Suspension de permis ⁽²⁾
Inférieur à 20 km/h ⁽¹⁾ (avec limitation > 50 km/h)	Contravention de 3 ^e classe	68 € minorée à 45 €	1	Non
Inférieur à 20 km/h ⁽¹⁾ (avec limitation ≤ 50 km/h)	Contravention de 4 ^e classe	135 € minorée à 90 €	1	Non
Situé entre 20 et 30 km/h ⁽¹⁾			2	Non
Situé entre 30 et 40 km/h ⁽¹⁾			3	3 ans
Situé entre 40 et 50 km/h ⁽¹⁾			4	3 ans
Supérieur à 50 km/h ⁽¹⁾	Contravention de 5 ^e classe	1 500 €	6	3 ans ⁽³⁾

(1) Au-dessus de la limite autorisée

(2) Durée maximale encourue

(3) Avec, éventuellement, confiscation du véhicule.

Les modalités de paiement

Le coût de votre amende dépend à la fois de la date et du moyen de paiement.

Quand payer ?

Vous avez intérêt à payer votre amende le plus vite possible. En effet, le montant des amendes de 2^e à 4^e classe est minoré si vous les réglez dans un délai de 15 jours après réception de l'avis de PV par courrier. Ce délai est ramené à 3 jours si cet avis vous a été remis en mains propres par les forces de l'ordre, ou bien, s'il a été laissé sur votre véhicule. Si vous ne payez pas, ou si vous payez après 45 jours, vous devez payer une amende majorée. Dans un premier temps, celle-ci est réduite de 20%, puis elle s'applique au taux plein (voir tableau ci-dessus).

Comment payer ?

Vous pouvez payer par courrier (par chèque à l'ordre du comptable du Trésor Public ou par timbre-amende), ou bien par internet (amendes.gouv.fr, seul site officiel, gratuit et sécurisé), par téléphone (au 0 811 10 10 10), ou bien par timbre dématérialisé, que vous trouverez dans certains bureaux de tabac ou certaines Trésoreries. Sachez que lorsque vous utilisez internet, le téléphone ou le timbre dématérialisé pour régler une contravention constatée par radar fixe automatique, les délais de paiement sont allongés : vous avez 30 jours pour profiter du tarif minoré (et non 15), et jusqu'à 60 jours (contre 45) pour régler l'amende au montant forfaitaire.

Infractions diverses

Refuser de céder le passage à un piéton

135 € - 4 points

Les droits des piétons ont été récemment renforcés puisque tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton qui s'engage dans la traversée d'une chaussée ou, c'est la nouveauté, qui manifeste clairement l'intention de le faire, même en dehors d'un passage protégé. En plus de l'amende et du retrait de points, le conducteur risque jusqu'à 3 ans de suspension de permis. Attention, cela ne dispense pas le piéton de respecter lui-même le code de la route : lorsqu'il se situe à moins de 50 m d'un passage protégé, il est tenu de l'emprunter. Sinon, il s'expose à une amende de 4 €.

Passer à l'orange 35 €

Sauf dans le cas où le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes, le fait de passer à l'orange est une contravention de 2^e classe.

Refuser une priorité ou brûler un feu

rouge 135 € - 4 points

Ces contraventions de 4^e classe exposent le contrevenant à une suspension de permis de 3 ans.

Emprunter la voie de bus 135 €

Le fait de circuler sur une voie réservée à une catégorie particulière de véhicules est une contravention de 4^e classe.

Circuler sur une bande d'arrêt d'urgence

35 € - 3 points

Cette contravention de 2^e classe peut aussi donner lieu à une suspension de permis (3 ans au plus).

Défaut de gilet et de triangle 135 €

Vous devez disposer, à portée de main dans le



véhicule, d'un gilet de sécurité aux normes CE) et d'un triangle de présignalisation. En cas d'arrêt d'urgence, vous devez revêtir le gilet avant de sortir du véhicule et disposer le triangle à 30 m en amont.

Débrider un deux-roues 135 €

Depuis le 17 novembre 2010, débrider le moteur d'un deux-roues de moins de 50 cm³ (c'est-à-dire utiliser un dispositif pour dépasser les limites réglementaires fixées en matière de cylindrée ou de puissance maximale du moteur) est une nouvelle infraction. Le véhicule peut être mis en fourrière, voire confisqué.

Arrêt ou stationnement dangereux,

gênant ou abusif 135 € - 3 points

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont considérés comme gênants les arrêts et stationnements sur les trottoirs, passages piétons, au droit des bouches d'incendie, sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, etc... Ces infractions sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule gênant peuvent être prescrites et son conducteur encourt également la peine de suspension du permis de conduire pour une durée de 3 ans au plus.

		Amende	1 ^{re} classe		2 ^e classe	3 ^e classe	4 ^e classe
			Stationnement	Autres			
A compter de la notification de l'infraction, vous payez l'amende...	dans un délai de 3 j. ⁽¹⁾	minorée	-	-	22 € ⁽³⁾	45 € ⁽³⁾	90 € ⁽³⁾
	dans un délai de 15 j. ⁽²⁾						
	entre le 16 ^e et le 45 ^e j.	forfaitaire	17 €	11 €	35 €	68 €	135 €
A compter de la notification de majoration de l'amende, vous payez...	dans les 30 jours	majorée puis réduite de 20%	26,40 €		80 €	114 €	300 €
	au-delà du 30 ^e jour	majorée	33 €		75 €	180 €	375 €

(1) En cas de remise en mains propres ou d'apposition sur le pare-brise. (2) En cas d'envoi au domicile. (3) Sauf les contraventions pour stationnement, qui ne sont jamais minorées, quelle que soit leur cause.

D'où vient l'eau de Tromborn ?

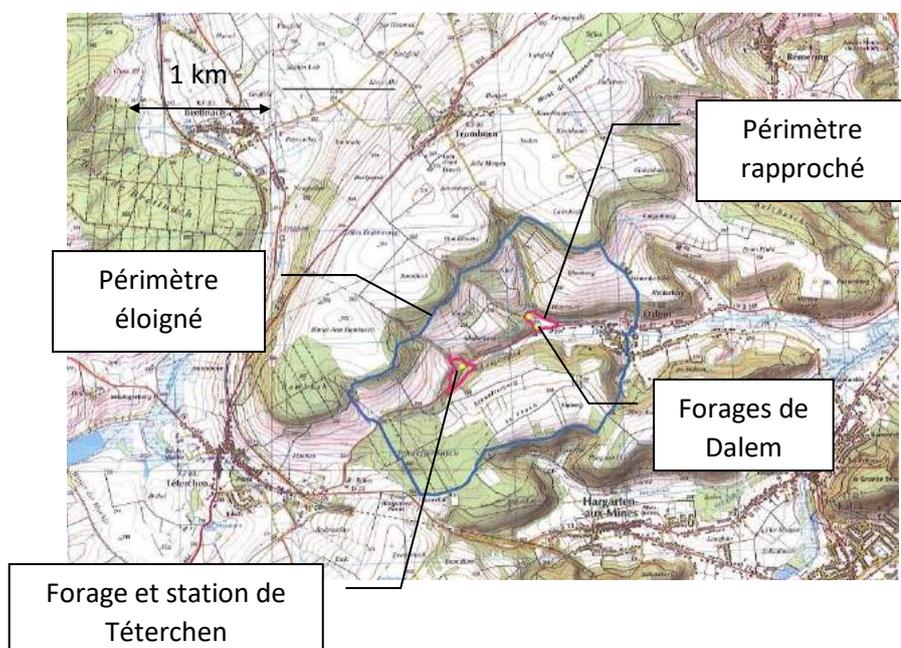
La production d'eau du SIEB (Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville) est assurée par trois forages situés au sud du syndicat à Dalem et Téterchen :

- Un forage d'une profondeur de 120m qui produit 35m³ /h et se situe à Téterchen
- Deux forages d'une profondeur de 82,50m et de 74m qui produisent 45 et 55m³ /h et se situent à Dalem.

L'eau brute passe par une station de traitement (déferrisation et désinfection) situé à Téterchen avant d'être refoulée vers les 2 réservoirs (Tromborn et Teterchen) d'où elle sera distribuée sur l'ensemble du réseau du syndicat qui compte 22 communes.

Les syndicats des eaux de Boulay et Bouzonville possèdent une ressource d'eau située à Guerting qu'ils exploitent en commun.

En plus, de cette réserve, un appoint en eau reste possible via le syndicat Intercommunal des eaux de Boulay.



Enfin, l'objectif reste de garantir au maximum la production d'eau potable, notamment lors des journées de pointe ou en cas de panne d'un forage. Le syndicat a décidé la création d'une nouvelle ressource.

L'étude diagnostique et la modélisation du réseau réalisé durant la période 2007-2008 par le bureau d'études SAFEGE confirme la nécessité d'autres forages. Ainsi, deux nouveaux forages ont été réalisés à Dalem en 2012 avec une capacité totale de 60 à 70 m³ /h.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité en cas d'accident grave sur les conduites ou la station de refoulement. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Globalement, leur stockage permet une réserve d'eau correspondant à environ une journée de consommation.

Le réservoir de Tromborn contient 200 m³.

Recette de cuisine

Le Gâteau de Metz

Metz a depuis bien longtemps une pâtisserie à son nom. Le **Gâteau de Metz** est un **gâteau au chocolat moelleux à l'intérieur**, à ne pas confondre avec le [gâteau Paris-Metz](#), créé en 2007.



Comme beaucoup de [recettes de Lorraine](#), le dessert est à base de crème, ingrédient phare de Lorraine.

Préparation : 10 min
Cuisson : 30 à 40 min
Difficulté : facile
Ustensile : classique
Coût : peu élevé
Saison : toute l'année

Ingrédients du gâteau de Metz

Recette du **gâteau de Metz** pour 4/6 personnes :

- 125 g de chocolat noir (min 55% de cacao)
- 230 g de sucre
- 125 g de farine
- 4 œufs
- 200 g de crème fraîche
- beurre pour le moule

Préparation

- Râper le chocolat en copeaux fins
- Faire préchauffer le four à thermostat 6

Élaboration

- Fouettez les œufs
- Ajoutez le sucre, la farine, et la crème en continuant à battre
- Incorporez le chocolat râpé
- Versez la préparation dans un moule beurré (et fariné pour réduire les graisses)
- Enfourez pendant 30 à 40 min à thermostat 6
- Démoulez encore chaud, sans attendre qu'il refroidisse pour ne pas louper la recette. En effet, une croûte doit se former autour du gâteau. Mais l'intérieur doit rester moelleux.
- Amusez-vous à présenter sous toutes les formes et dégustez froid entre gourmands.

Le Gâteau de Metz peut être savouré toute l'année !

Renseignements pratiques

ECOLE MATERNELLE :

Il est rappelé que les inscriptions se feront pour l'école maternelle **en Mairie** dans le courant du mois de mars pour les enfants à partir de trois ans.

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE :

Pour le renouvellement ou une nouvelle demande, vous devez apporter :

- 2 photos d'identité réglementaires
- 1 justificatif de domicile (photocopie facture d'eau, d'électricité, de téléphone de moins de 6 mois
- extrait d'acte de naissance ou livret de famille (uniquement pour une nouvelle demande)
- votre ancienne carte d'identité

La carte d'identité est valable 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les mineurs.

Pensez à vérifier la date d'expiration. Un délai moyen de 1 mois est nécessaire.

DEMANDE DE PASSEPORT :

Les demandeurs doivent déposer personnellement leur dossier à la mairie de l'une des Communes centres. Les Communes centres les plus proches sont Creutzwald, Boulay, et Bouzonville.

AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE :

A compter du 1^{er} janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire (AST) concernant les mineurs français sont supprimées.

Dorénavant, un mineur français pourra franchir les frontières sans AST, mais muni de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité.

RECENSEMENT DES JEUNES POUR LE SERVICE NATIONAL :

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Le recensement est obligatoire. La démarche est à effectuer au cours des 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire. La date de recensement ne peut, en aucun cas, être antérieure à la date anniversaire des 16 ans.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE :

La date limite d'inscription sur la liste électorale est le 31 décembre. Sont concernés les nouveaux arrivants dans la commune ainsi que les jeunes gens et les jeunes filles qui auront 18 ans avant le 28 février.

COLUMBARIUM :

A ce jour, 6 alvéoles cinéraires sont à disposition des familles intéressées. Le prix de concession d'une case d'une durée de 30 ans est fixé à 1200 €.

Numéros Utiles

MAIRIE :

27 Rue du Maréchal Leclerc

57320 TROMBORN

Tél. + Fax 03 87 35 92 76

E mail : mairie.tromborn@orange.fr

Heures de permanence : Mardi et vendredi de 16h à 19h

PRESBYTERE :

s'adresser au Père Robert GURTNER

42, rue Principale 57220 GOMELANGE

Tél.-fax : 03.87.35.83.16 E-mail : robert.gurtner574@orange.fr

Permanence le vendredi de 16h30 à 18h00

GENDARMERIE DE CREUTZWALD : 03.87.93.96.47

Centre Opérationnel de la Gendarmerie de METZ : Tél. : 17

SYNDICAT DES EAUX - BOUZONVILLE

Tél.: 03 87 78 59 60

Service client Tél : 0977 409 438

Urgence Tél 0977 429 438

EDF Dépannage Tél.: 09 726 750 57

POMPIERS Tél. : 18

SAMU Tél. : 15

URGENCE EUROPEEN Tél. : 112

Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse :

Les assurés des points d'accueil retraite de la CRAV (Creutzwald et Bouzonville) doivent, préalablement à leur visite, composer le 3960 du lundi au vendredi de 8H à 17H afin d'obtenir un RV

LA POSTE : ouverture des bureaux de

TETERCHEN :

Le lundi, mercredi et vendredi de 9 à 12 H

Le mardi et jeudi de 13 à 16 H

FALCK :

Du lundi au vendredi de 9H à 11H30 et de 14H à 16H

Le samedi de 9H à 11H30

BOUZONVILLE :

Du lundi au vendredi de 9H à 12 H et de 14 H à 17 H

Le samedi de 9 H à 12H

MEDIGARDE :

Les médecins de Lorraine y compris ceux du Régime minier ont mis en place un centre de régulation médical en cas où vous seriez malade la nuit, le week-end ou les jours fériés.

Tél : 0820 33 20 20

Un peu de détente !

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTALEMENT :

I. Juron du Capitaine Haddock. II. Bel oiseau. III. Donc intéressant. IV. Gaulois. Substances colloïdales. V. Préposition. Ventilé. VI. Maxime. Base d'une religion. VII. Personnel. Jeu. Mine. VIII. Aiment l'eau. Fleuve russe. IX. Surprise. X. Sur une pièce. Règle.

VERTICALEMENT :

1. Compléments. 2. Plante herbacée. Esclave grec. 3. Voltaire. Un certain oncle. 4. Débits de boisson. Enfant des rues (Daudet). 5. Divinité nordique. Su de tous. 6. Parfois de sable. Interjection. Possessif. 7. Utilisateurs. Personnel. 8. Gènesareth. 9. Dardanelles. 10. Epoques. En toile ou en peau.

5			2	7	3				
		1		8		4		5	
	6			4				3	
9			3			2			
8									4
		2			8				3
	3			1				9	
4		5		9		3			
			6	3	5				8

BETISIER DES MAIRES

Moins connus que les bêtisiers d'assurance, voici un extrait d'un bêtisier de courriers reçus par des mairies :

- Les ralentisseurs que vous avez mis devant l'école sont trop hauts et ma femme se fait sauter quatre fois par jour.
- Le cimetière est dans un état pas possible et tous ceux qui y habitent pensent comme moi.
- J'ai dit à votre secrétaire de mairie : de deux choses l'une ! ou c'est comme ça ... ou c'est pas autrement.
- Oui monsieur le maire vous êtes responsable des cacas de chien dans les rue même si ce n'est même si ce n'est pas vous qui les faites personnellement.
- On ne vous demande pas de faire grand-chose sauf d'en faire beaucoup

ΧΗΡΑΡΔΕ

Μον πρεμιερ ρεχουθρε λε χορπσ,
Ον μαρχηε συρ μον δευξιμε θυανδ ον εστ ο λα γαρε,
Ον α βεσοιν δε μον τροισιμε πουρ φαιρε δεσ πηρασε
σ,
Μον θυατριμε ατταγηε 2 γορδεσ.

Quelle est la différence entre un accident et une catastrophe ?

Ta belle-mère tombe à l'eau, c'est un accident.

Une personne la repêche, c'est la catastrophe !

C'est une blonde qui a accouché de 2 beaux bébés, des jumeaux.

Cependant elle pleure à n'en plus finir !

L'infirmière lui dit alors :

- Mais voyons ma 'ptite dame ! Pourquoi pleurez-vous ? Vous êtes maintenant mère de 2 beaux bébés, resplendissants et en bonne santé !

- Je sais, répond la blonde, mais je ne sais pas qui est le père du deuxième

« Pourquoi dit-on que mettre le pain à l'envers porte malheur ? »



Au Moyen Âge, le jour des exécutions publiques, le boulanger réservait un pain pour le bourreau.

Il posait ce pain à l'envers pour être sûr de ne pas le vendre à un autre.

Tout le monde savait que ce pain était celui du bourreau, et personne n'y touchait.

TROMBORN

57681 (code INSEE)

A gauche, ce sont les armes de la châtellenie de Bérus (position des lions modifiées) dont dépendait la commune.

A droite, ce sont les armes parlantes : Tromborn signifiant Drei-Brunnen (trois fontaines).

